



**GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLE**

Fiche accessibilité

**LES HANDICAPS AUDITIFS  
ET INTELLECTUELS**



## **Prendre en compte les handicaps auditifs et intellectuels dans les établissements recevant du public et leurs abords**

Un projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (moteur, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques). Il doit notamment prendre en compte plusieurs exigences.

**Pour la déficience visuelle** : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage (cf. fiche Accessibilité « Les handicaps visuels »).

**Pour la déficience auditive** : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.

**Pour la déficience intellectuelle** : des exigences en termes de repérage, de qualité d'éclairage et de personnel d'accueil sensibilisé.

### **Cheminelements et repérages**

#### **DES NORMES À RESPECTER**

■ **La circulation horizontale** dans un projet doit prendre en compte la facilité de déplacement et de repérage, (repères visuels simples judicieusement placés, de grande taille et contrastés), et comporter un bon éclairage. Le cheminement doit être sécurisant et libre de tout obstacle.

■ **Les points de choix d'itinéraires et les zones de circulations complexes** doivent être signalés (cas des hôpitaux, des salles de spectacles...)

■ **Les abords des Établissements recevant du public (ERP)** comme les zones de croisements véhicules/piétons (parking notamment) doivent être signalées par des éléments de repères ou des bandes d'éveil de vigilance. Une signalisation doit également être mise en place à l'attention des conducteurs.



#### **POUR INFO**

Cette fiche technique complète la fiche sur «Les handicaps visuels».

## RECOMMANDATIONS

Identifier les choix d'itinéraires complexes par des éléments de repère (signalétique, bande de guidage au sol ou au mur sur toute la longueur du cheminement).

### Les accès

#### DES NORMES À RESPECTER

- **L'entrée principale** doit être facilement repérable. Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel.
- **Les sorties** doivent être repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.
- **Sur les parkings**, s'il existe un contrôle d'accès, le système doit permettre à des personnes sourdes ou malentendantes de signaler leur présence au personnel (visiophone). Pour les paiements en caisse, des indications sonores et visuelles doivent être installées.

#### RECOMMANDATIONS

Le personnel doit pouvoir visualiser directement le visiteur (entrée d'une agence bancaire, entrée de parking, par exemple).

### La signalétique, les systèmes d'information et l'accueil

#### DES NORMES À RESPECTER

- **La signalétique doit être lisible**, de couleur contrastée, avec des messages simples et clairs, facilitant le repérage et la localisation.
- **Utiliser des pictogrammes** en complément de la signalétique.
- **Les commandes des systèmes d'informations** doivent être faciles d'utili-

sation, contrastées, et identifiées par un pictogramme.

- **Tout aménagement ou équipement** nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, doit être repérable et accessible à une personne en situation de handicap.

- **Toute signalétique liée au fonctionnement** d'un dispositif d'accès est sonore et visuelle.

- **Toute information sonore** (point d'accueil, points d'affichage instantanés, contrôle d'accès) être doublée par une information visuelle.

- **La boucle magnétique est obligatoire** dans les accueils remplissant des missions de service public et pour les points d'information sonorisés.

- **Les boucles magnétiques** sont signalées par un pictogramme.

- **Le personnel d'accueil est formé** à l'accueil des personnes en situation de handicap.

- **Les espaces ou équipements destinés à la communication** doivent faire l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.





Le pictogramme S3A comme accueil, accompagnement et accessibilité



Pictogramme du handicap auditif.

## RECOMMANDATIONS

Les informations sonores ou visuelles privilégieront un message à la fois. Recourir aux gros caractères pour faciliter la lecture des messages visuels. Toute information sonore doit être diffusée lentement, de façon bien articulée et répétée si nécessaire.

Proposer un accueil personnalisé en fonction de la nature du handicap. Pour le handicap intellectuel : parler lentement et doucement, être calme et rassurant pour éviter tout stress ou blocage de la personne handicapée, donner des explications simples

Équiper de boucles magnétiques les salles de réunion, les salles de concert...  
Eclairage par détection de présence (espaces peu éclairés, coursives...)

Les portes ou leur encadrement présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

## Les ascenseurs et escaliers mécaniques

### DES NORMES À RESPECTER

■ **Les ascenseurs** doivent être équipés de messages sonores et visuels permettant de recevoir les informations liées au mouvement de la cabine, aux étages desservis, et au système d'alarme.

■ **Pour les escaliers mécaniques** le départ et l'arrivée des parties en mouvement doivent être mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière.



### RECOMMANDATIONS

Pour les ascenseur, les signaler depuis l'entrée par un pictogramme ou un fléchage.

## RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

### ET RÉGLEMENTAIRES

■ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

■ Dans le neuf : Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public.

■ Dans l'existant : Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes des établissements recevant du public et installations existantes ouvertes au public fixant les conditions.

### Mission Accessibilité Handicap

Le Forum. 3 rue Malakoff

38000 Grenoble

mission.accessibilite@lametro.fr

04 57 04 07 94 - lametro.fr